



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHE DE SERVICE
2018PA603

1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

CROUS CLERMONT AUVERGNE
25 rue Etienne Dolet
63000 CLERMONT-FERRAND
Représentant : Monsieur le Directeur Général du CROUS CLERMONT AUVERGNE
Tél : 04 73 34 44 20
Fax : 04 73 35 12 85
E-mail : marches@crous-clermont.fr

2 – OBJET DU MARCHE

➤ **Objet** : MARCHE N° 2018PA603 – Marché de service de prestations de surveillance de résidences étudiantes du CROUS CLERMONT AUVERGNE

➤ Type de marché : Service

➤ Classification CPV : 79714000-2 ; 79713000-5

3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

➤ Description : Le présent marché a pour objet la désignation d'un prestataire devant effectuer des missions de rondes de surveillance de résidences étudiantes pour le compte du CROUS CLERMONT AUVERGNE.

Lieux d'exécution : Les prestations de surveillance et de gardiennage seront effectuées sur 3 sites répartis sur le Département 63 (Puy-de-Dôme : Clermont-Ferrand)

La prestation est exécutée conformément au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

➤ Durée du marché : Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, à compter du 01^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et est reconductible tacitement deux (2) fois par période d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans. La date de fin de marché ne pourra donc être postérieure au 31 décembre 2021.

En vertu de l'article 16 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reconduire ou de ne pas reconduire le présent marché.

La non-reconduction éventuelle sera notifiée par le CROUS CLERMONT AUVERGNE trois mois avant la date prévue de reconduction. Le titulaire en sera informé par lettre en recommandé avec accusé de réception. En cas de non reconduction, le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité pour la partie non exécutée.

Le titulaire du marché ne peut refuser les reconductions conformément à l'article 16 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Nota : Le titulaire s'engage à ajuster son effectif pour être en mesure d'exécuter les prestations à la date de début du marché.

➤ Allotissement : Le présent marché n'est pas décomposé en lots.

Conformément aux dispositions de l'article 32 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 12 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile, et financièrement plus coûteuse, l'exécution de la présente prestation.

➤ Tranches : Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

➤ Variantes : variantes non autorisées

➤ Prestations complémentaires (options) : pas d'option

➤ Forme du marché : Le présent marché est un marché de prestations de service.

Il est de type :

- Forfaitaire pour les prestations « permanentes »
- Accord-cadre mono attributaire conformément aux articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les prestations « exceptionnelles et/ou ponctuelles »

Les prestations objets du présent marché, feront donc l'objet d'un montant global et forfaitaire résultant d'une décomposition de prix pour la partie « Prestations permanentes » et de tarifs unitaires pour la partie « Prestations exceptionnelles et/ou ponctuelles ».

La partie « prestations exceptionnelles et/ou ponctuelles » s'exécutera par le biais de bons de commande. Les bons de commande seront notifiés par le Pouvoir Adjudicateur ou ses représentants.

4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

➤ Modalités de paiement: Mandat administratif à 30 jours maximum

➤ Langue de rédaction des marchés : Français

➤ Unité monétaire utilisée : Euro (France)

5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION – ELEMENTS A TRANSMETTRE

Renseignements et formalités nécessaires indiqués aux articles 3, 4 et 5 du règlement de consultation.

6 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les critères de choix des offres des candidats ayant satisfaits aux exigences de qualité et de capacité sont les suivants avec l'attribution d'une note :

Il choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants et à leur pondération (base 100) :

- **PRIX DE LA PRESTATION : 60 %** apprécié en fonction de :

Note sur 100 décomposée comme suit :

- 80 points pour la partie « DPGF – Prestations permanentes »
 - *(Formule de calcul utilisée : (offre la moins disante*80) / proposition du candidat)*
- 20 points pour la partie « BPU – Prestations exceptionnelles et/ou ponctuelles » en fonction du DQE renseigné
 - *(Formule de calcul utilisée : (offre la moins disante*20) / proposition du candidat)*

- **VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE : 40 %** appréciée en fonction de :
Note sur 100 décomposée entre les items indiqués dans le « Dossier Service Client »
Note sur 100 décomposée comme suit :
 - 60 points pour la partie « Organisation de la prestation »
 - 40 points pour la partie « Suivi et contrôle de la prestation »

Les offres sont classées par ordre décroissant.
Les offres incomplètes seront rejetées.

Erreur dans les prix constaté dans la DPGF et dans le BPU :

Seul le prix global par ligne H.T et le taux de T.V.A sont contractuels.

Les erreurs de multiplication qui seraient constatées dans l'application du taux de T.V.A. au prix global par ligne, et/ou du prix unitaire par rapport aux quantités pour chaque référence seront rectifiées : si l'offre du candidat est sur le point d'être retenue, il est invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix correspondant. En cas de refus, son offre est considérée comme non cohérente et éliminée.

L'offre sera considérée comme irrégulière, en cas de :

- ✓ modification, de rajout, de retrait, de surcharge des documents constituant l'offre ;
- ✓ non-utilisation du cadre « Annexes à l'AE – DPGF – BPU » et du cadre « DQE »
- ✓ De ligne de référence non renseignée dans la DPGF, le BPU et le DQE

7 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée régie par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27 du Décret).

8 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement en un seul exemplaire sur demande écrite du candidat soit par courrier adressé au service des Achats et Marchés du CROUS CLERMONT AUVERGNE– 25 rue Etienne Dolet – 63000 CLERMONT-FERRAND, soit par fax : 04-73-35-12-85 ou par courriel : marches@crous-clermont.fr.

Le dossier de consultation est également téléchargeable sur le site de dématérialisation des marchés <http://www.achatpublic.com>. L'offre pourra être déposée sur ce même site.

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, ceci afin d'être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses données aux questions posées par d'autres candidats.

Nota : si le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre, la transmission de celle-ci sous la forme d'un double envoi (forme électronique et forme papier) n'est pas autorisée ; l'offre serait déclarée irrecevable, sauf, à identifier clairement, que ce second envoi se fait dans le cadre de la copie de sauvegarde. Les offres reçues par voie postale ou transmises par le site www.achatpublic.com auront la même valeur juridique.

9 – CONDITIONS DE DELAI ET DE REMISE DES OFFRES

Date limite de remise des offres : **MARDI 02 OCTOBRE 2018 – 12h00**

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Conditions de remise des offres :

Les candidats pourront transmettre leur offre :

- sous format papier
ou
- par voie électronique

1/ Modalités de remise des offres sous format papier :

Il est rappelé que seule la date de réception des offres est prise en compte et non pas la date d'expédition.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

La candidature et l'offre, sous enveloppe unique, seront adressées au service des Achats et Marchés du CROUS CLERMONT AUVERGNE avant la date et l'heure indiquées en page de garde et rappelées ci-dessus par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date, l'heure, le lieu de réception et de garantir la confidentialité (recommandé avec A.R., Chronopost ou autre transporteur express remis contre signature, réceptionné de dépôt).

Les offres seront déposées contre réceptionné avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus à l'adresse suivante :

CROUS CLERMONT AUVERGNE
Service des Achats/Marchés
25 rue Etienne Dolet
63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Horaires d'ouverture du service des Achats et Marchés (jours ouvrés) : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h00

Si elles sont envoyées sous pli postal, elles doivent l'être sous pli (recommandé avec accusé de réception, envoyé par Chronopost ou autre transporteur express remis contre signature, réceptionné de dépôt).

à la même adresse :

Pour mémoire:

CROUS CLERMONT AUVERGNE
Service des Achats/Marchés
25 rue Etienne Dolet
63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

avant ces mêmes dates et heures limites.

2/ Modalités de remise des offres électroniques (procédure dématérialisée) :

En application de l'article 40 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié avec la version en vigueur au 31 mars 2016, les candidats peuvent remettre leur offre de façon dématérialisée.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

L'envoi électronique des candidatures et des offres est à effectuer sur la plateforme de dématérialisation :
<http://www.achatpublic.com>

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son offre.

10 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Questions- réponses :

Les entreprises pourront, avant la remise de leur offre, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance de l'accord-cadre, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats. Les demandes de renseignements devront être formulées par écrit (courrier, télécopie ou courriel) auprès de :

CROUS CLERMONT AUVERGNE
SERVICE DES ACHATS ET MARCHES
25 rue Etienne Dolet
63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Téléphone : 04.73.34.44.20 – Fax : 04.73.35.12.85
marches@crous-clermont.fr

Les réponses seront écrites et transmises par courriel (ou télécopie) au demandeur.

Sur le site <https://www.achatpublic.com> l'ensemble des questions et des réponses sera accessible à ceux des candidats qui y auront porté leur identité et leurs coordonnées.

Identification courriel du candidat :

- 1) Les candidats sont fortement invités à s'identifier sur notre profil d'acheteur - lors du retrait du dossier ou ultérieurement - en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faites aux questions relatives à la consultation en cours, etc.
- 2) Dans le cas où un candidat n'aurait pas inscrit son adresse courriel sur le profil d'acheteur ou aurait inscrit une adresse courriel inadaptée ou erronée - et ce, quel qu'en soit le motif :
 - il est stipulé que ni l'acheteur ni la Plateforme de dématérialisation ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats,
 - il incombera alors à ce candidat de faire diligence par lui-même pour en être tenu informé.

Neutralisation anti-spam :

- 3) Après identification sur la plateforme de dématérialisation, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par le site de dématérialisation ou par l'acheteur ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (dit anti-spam).
- 4) En cas de rejet de message par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur ni la Plateforme de dématérialisation ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

Il est précisé que toute question relative à la procédure devra être adressée au plus tard 06 jours avant la date de remise des offres. Il ne sera pas répondu aux questions posées après le délai indiqué à la précédente phrase.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à formuler une réponse dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas, les questions se limiteront aux aspects techniques et administratifs du dossier, aucune réponse ne sera faite sur d'autres points.